



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conge de formation

Question écrite n° 8782

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le conge sabbatique et le conge de formation. Il semblerait qu'en l'etat actuel de la legislation il soit impossible de beneficier d'un conge de formation a la suite d'une periode de conge sabbatique, alors que l'inverse est possible. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il envisage de prendre des mesures afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le code du travail ne specifie aucun delai de franchise entre un conge individuel de formation et un conge sabbatique. En consequence, le salarie peut beneficier d'un conge individuel de formation a la suite d'un conge sabbatique des lors qu'il justifie de 24 mois consecutifs ou non d'activite salariee (36 mois pour les entreprises artisanales de moins de 10 salaries), dont 12 mois dans l'entreprise (art. L. 931-2). A l'inverse, un salarie ne peut beneficier d'un conge sabbatique a la suite d'un conge de formation que si la duree de ce dernier est inferieure a 6 mois (art. L. 122-32-18). Cette disposition a pour objet d'eviter des absences trop longues d'un meme salarie au sein de son entreprise susceptibles de porter prejudice au bon fonctionnement de celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8782

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4343

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2509